

Recommandations intérimaires concernant les pompiers (incluant pompiers volontaires et pompiers forestiers)

13 avril 2020

Mesures de prévention de la COVID-19 en milieu de travail

Ces mesures s'appliquent lorsque la transmission communautaire soutenue est confirmée par les autorités de santé publique

Afin de protéger la santé des employés et de ceux qui fréquentent le milieu de travail, il est demandé aux employeurs et aux travailleurs de :

1. S'assurer qu'en tout temps la sécurité des pompiers ne doit pas être compromise ou diminuée par le port des équipements de protection pour la Covid-19 et que l'évaluation de la situation doit être faite avant toute intervention.
2. Favoriser le respect des consignes données aux employés qui doivent s'isoler à la maison et lorsque possible, favoriser le télétravail pour certaines tâches.
3. **Appliquer de façon stricte une politique de non-présence au travail des employés présentant des symptômes suggestifs de la COVID-19** (fièvre ou toux ou difficultés respiratoires ou perte soudaine de l'odorat ou du goût ou autres symptômes qui pourraient s'ajouter selon le site suivant : (<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronaviruscovid19/#c46790>)
 - Si un travailleur commence à ressentir des symptômes sur les lieux de travail, avoir une procédure pour permettre de l'isoler dans un local et de lui faire porter un masque de procédure (ou chirurgical) si disponible. Appeler le **1 877 644-4545**.
4. Faire la promotion de l'**hygiène des mains** en mettant à la disposition des travailleurs le matériel nécessaire (eau courante, savon, solutions hydroalcooliques, poubelles sans contact, mouchoirs jetables, serviettes ou papier jetable, etc.).
 - Se laver souvent les mains avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes.
 - Utiliser une solution hydroalcoolique pendant au moins 20 secondes s'il n'y a pas d'accès à de l'eau et à du savon.
 - Éviter de se toucher les yeux, le nez ou la bouche avec des mains potentiellement contaminées.
5. Faire la promotion des mesures et l'application de l'hygiène et de l'étiquette respiratoire (tousse ou éternuer dans son coude replié ou dans un mouchoir, jeter le mouchoir, se laver les mains dès que possible).
6. Favoriser les mesures de distanciation physique (ex. : télétravail, barrières physiques) et, dans la mesure du possible, respecter une distance de 2 mètres entre les personnes.
 - Éviter la visite des casernes par le public ou toute autre personne non jugée essentielle.
7. Retirer les vêtements de travail à la fin du quart de travail, les placer dans un sac de plastique ou de tissu fermé et procéder au lavage à l'eau chaude avec le savon à lessive habituel, idéalement au travail. Si les vêtements doivent être lavés à la maison, ils peuvent être lavés avec ceux de la famille à l'eau chaude avec le savon à lessive habituel. Par contre, les vêtements de travail doivent être transportés dans le sac de plastique ou de tissu fermé, lequel ne doit

pas être ouvert par une autre personne de la famille. Éviter de secouer le sac ou le linge au moment où il est placé dans la laveuse.

- Pour les vêtements de protection pour la lutte contre les incendies (bunker, cagoule), suivre les procédures habituelles de décontamination et de nettoyage, incluant le port de la protection respiratoire requise. Ces procédures sont jugées suffisantes pour éliminer la contamination possible par le virus.

8. Disposer d'un plan de lutte contre les pandémies adapté au contexte spécifique de son milieu de travail et voir à sa mise en application. <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000968/>

Particularités pour les situations suivantes :

S'il est impossible de maintenir une distance de 2 mètres ou des barrières physiques en tout temps, des **adaptations** peuvent être apportées :

En tout temps, pour toutes les situations :

- Appliquer de façon stricte l'exclusion du milieu de travail pour les personnes présentant symptômes (point 3).
- Privilégier des équipes et des horaires stables pour éviter la multiplication des interactions (ex. : revoir les horaires, éviter autant que possible les réaffectations de casernes).
- Éviter de partager du matériel et des équipements (tablettes, crayons, appareils de communication, outils, habits de combat – bunker –, cagoules ou pièces faciales qui n'ont pas été lavées ou désinfectées).

A. Vie en caserne ou dans les roulottes/camps :

- Dans les espaces communs :
- Désinfecter les salles à manger après chaque repas, ainsi que les installations sanitaires et les aires de repos à chaque quart de travail avec le produit de désinfection utilisé habituellement. Au besoin, consulter la liste suivante : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/desinfectants/covid-19/liste.html>.
- Nettoyer minimalement à chaque quart de travail, ou lors d'un changement d'utilisateur des espaces de travail et de repos, les surfaces fréquemment touchées (tables, comptoirs, poignées de porte, téléphones, équipements, accessoires informatiques, etc.) avec le produit d'entretien utilisé habituellement.
- Lors du nettoyage et de la désinfection :
 - Porter des gants;
 - Éviter de porter les mains gantées au visage;
 - Se laver les mains lorsqu'on retire les gants.
- Périodes de repas :
 - Privilégier les repas individuels (« lunch » personnel); dans le cas contraire, respecter les mesures d'hygiène strictes pour les préparateurs d'aliments.
 - https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Avis_Publicite/Pages/COVID-19_QuestionsReponses.aspx
 - Désigner une seule personne pour faire les courses, ou faire livrer la nourriture, pour minimiser le nombre de sorties.
 - Instaurer un horaire pour les repas afin de limiter le nombre de personnes dans la cuisine et dans la salle à manger (respecter la distance de 2 mètres).

- Nettoyer l'espace entre chaque personne qui occupe la place avec le produit d'entretien utilisé habituellement.
- Assurer un lavage des mains avant et après le repas.
- Dans la mesure du possible, garder les mêmes places pour les mêmes personnes d'un repas à l'autre.
- Ne rien échanger (tasses, verres, assiettes, ustensiles, etc.).
- Laver la vaisselle à l'eau chaude avec du savon à vaisselle habituel ou si possible au lave-vaisselle.
- Dans les chambres ou dortoirs :
 - Réduire le nombre de pompiers par chambre afin d'augmenter la distance pour respecter, dans la mesure du possible, le 2 mètres entre les personnes (ex. : condamner un lit sur deux, ou installer les lits pied à pied).
 - Réserver un même utilisateur pour chaque lit (éviter les rotations d'utilisateurs). Si impossible, s'assurer du changement de draps et de taies d'oreillers, et désinfecter les têtes/pieds/bordures de lits avec le produit habituel entre chaque utilisateur.
 - Ne pas autoriser l'utilisation des dispositifs de type CPAP, en raison de la génération possible d'aérosols.
 - Si possible, favoriser à ce que chaque pompier nettoie son espace personnel.
 - Si l'entretien ménager est fait par un employé désigné, privilégier les moments où aucun pompier ne se trouve dans la chambre ou s'assurer d'être à 2 mètres de distance.
 - Entre les changements d'équipes, procéder à un nettoyage complet de la chambre ou des dortoirs.

B. Camions de pompiers et autres véhicules de transport

- Pour les véhicules, procéder minimalement entre chaque quart de travail à un nettoyage.
- Pour le transport des pompiers en camion de service, privilégier les mesures suivantes :
- Conserver la même place dans le camion, pour tout le quart de travail, autant que possible.
- Nettoyer le tableau de bord, le volant, le bras de transmission et les instruments du véhicule avec des lingettes préimbibées régulièrement lors de l'utilisation des véhicules, et particulièrement dans le cas où une rotation de conducteurs et de co-pilotes devient nécessaire.
- Ne pas mettre la ventilation en mode recirculation à l'intérieur du véhicule.
- Si la situation le permet (selon la météo, ou sur le retour alors que la sirène n'est pas en action), baisser les fenêtres pour aérer le véhicule.
- Pour le transport sur de longues distances (pompiers forestiers, unité de sauvetage en milieu non urbain, etc.), privilégier les mesures suivantes :
 - Toujours avoir les mêmes travailleurs assignés aux mêmes endroits pour chaque transport.
 - Aménager l'espace pour éviter tout contact physique entre les travailleurs et respecter, dans la mesure du possible, la distance de 2 mètres entre eux (ex. : condamner certains bancs, alterner un banc sur deux, prévoir des transports plus fréquents pour diminuer le nombre de travailleurs par transport ou envisager l'usage un véhicule plus grand).

- Ne pas mettre la ventilation en mode recirculation à l'intérieur du véhicule.
- Nettoyer le véhicule avant et après utilisation.
- Si la situation le permet (selon la météo), baisser les fenêtres pour aérer le véhicule.

C. Entrées à domicile, dans un lieu de travail ou un lieu public; interventions de désincarcération ou autres interventions nécessitant un contact possible à moins de deux mètres de personnes pendant plus de 10-15 min (ex. : interventions de sauvetage)

- **Les entrées dans des lieux pour cause d'incendie** sont jugées sécuritaires, en raison du port des équipements requis dans de telles situations, incluant l'appareil de protection respiratoire autonome. Les procédures usuelles de décontamination doivent suivre l'intervention.
- **Pour les autres circonstances** (ex. : inspection, désincarcération, sauvetage), les mesures suivantes s'appliquent :
 - Réduire les visites de domiciles ou d'autres lieux à celles qui sont essentielles
 - Si doit intervenir à moins de 2 mètres de personnes pour plus de 15 min, ou si un contact bref à risque d'exposition aux liquides biologiques peut se produire (ex. : sauvetage, désincarcération), ou en cas d'incertitude à ce sujet, AVANT d'entrer dans le lieu ou de procéder à l'intervention :
 - Porter minimalement un masque de procédure (chirurgical) et des lunettes de protection ou une visière et des gants;
 - Retirer les gants, la protection oculaire et le masque de procédure (chirurgical) de façon sécuritaire en quittant le lieu, et disposer des protections jetables sur place (si poubelle sans contact avec les mains disponible) ou dans des contenants ou sacs refermables réservés à cet effet, puis les jeter à l'arrivée à la caserne sans les ouvrir;
 - Désinfecter l'équipement réutilisable (ex. : protection oculaire, si réutilisable) avec un produit adapté à l'équipement.
- Veiller au lavage des mains ou utiliser une solution hydroalcoolique après l'intervention.
- Si un contact accidentel peau à peau ou avec des liquides biologiques ou des sécrétions se produit avec un cas probable ou confirmé de COVID-19, se laver rapidement la peau à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique et appeler le **1 877 644-4545** pour savoir s'il y a lieu de s'isoler.

D. Particularités concernant le travail de pompier forestier

- Les recommandations concernant la vie en camp ou en roulotte, le transport dans différents véhicules et l'intervention à moins de 2 mètres des personnes s'appliquent (voir section particulière A, B et C).
- Privilégier les équipes les plus stables possible d'intervenants.
- Dans les interventions, tenter au maximum de toujours conserver la distance minimale de deux mètres entre les pompiers.

E. Pour les interventions de réanimation cardiorespiratoire (RCR et DEA) :

En période de transmission communautaire de COVID-19 confirmée par les autorités de santé publique de la région, les premiers répondants et les premiers intervenants doivent suivre les directives de la Directrice médicale nationale des services préhospitaliers d'urgence. Consulter les recommandations pour les premiers répondants disponibles sur le site du MSSS : <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/covid-19/directives-cliniques-aux-professionnels-et-au-reseau/services-prehospitaliers-d-urgence/>

Groupe de travail Santé SAT-COVID-19
Institut national de santé publique du Québec

Note : Les éléments de réponses présentés ci-dessus sont basés sur l'information disponible au moment de rédiger ces recommandations. Puisque la situation et les connaissances sur le virus SARS-CoV-2 (Covid-19) évoluent rapidement, les recommandations formulées dans ce document sont sujettes à modifications.

Recommandations intérimaires concernant les pompiers (incluant pompiers volontaires et pompiers forestiers)

AUTEUR

Groupe de travail SAT-COVID-19
Direction des risques biologiques et de la santé au travail
Institut national de santé publique du Québec

© Gouvernement du Québec (2020)

N° de publication : 2978